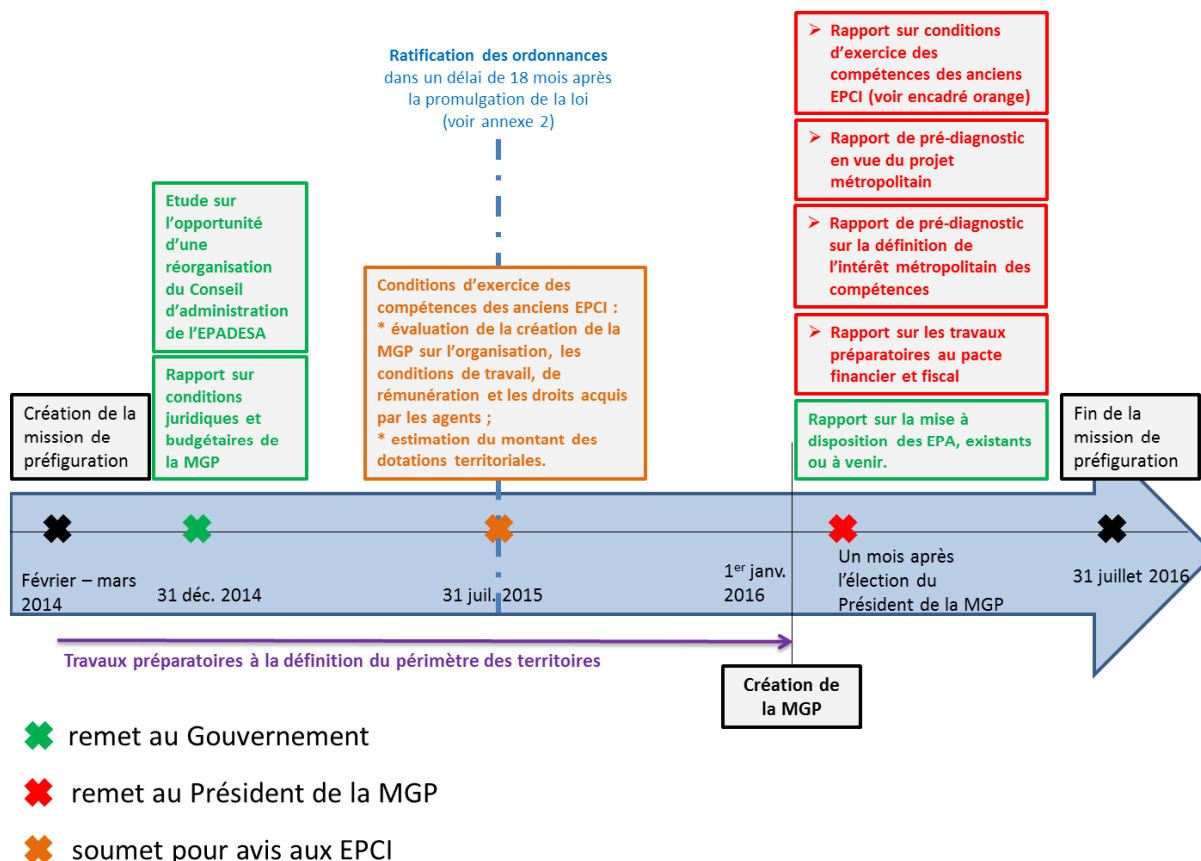


PARIS METROPOLE : La Préfiguration de la loi sur la Métropole

FICHE 1 – La mission de préfiguration : les données de la loi

Les données factuelles présentées ci-dessous, sont celles figurant dans la loi. Le décret viendra compléter ces dispositions, en précisant la composition du conseil des élus et du conseil des partenaires socio-économiques, ainsi que les conditions de fonctionnement, et en déterminant également les conditions d'association des membres aux travaux prévus.

1. Objectifs et calendrier de travail



A noter : Alors que les ordonnances portent sur trois domaines (1. Les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la MGP. 2. Les règles relatives au fonctionnement des conseils de territoire et à l'administration des territoires ainsi que celles relatives aux concours financiers de l'Etat, de même que les dispositions relatives aux modalités de calcul et de répartition des dotations territoriales et aux transferts des personnels. 3. Le territoire d'intervention de l'Etat et l'organisation de ses services déconcentrés.), la mission de préfiguration travaille à la rédaction de 8 rapports. Il convient de s'assurer que sur ces trois points, les travaux de la mission de préfiguration alimenteront bien les éléments qui figureront dans les ordonnances.

« Livrables » attendus :

- **8 rapports** demandant forte technicité et partage avec les élus
1. Conditions juridiques et budgétaires de la MGP
 2. Conditions d'exercice des compétences des anciens EPCI
 3. Travaux préparatoires à la définition des périmètres des territoires
 4. Pré-diagnostic en vue du projet métropolitain
 5. Pré-diagnostic sur la définition de l'intérêt métropolitain

6. Travaux préparatoires sur le pacte financier et fiscal
7. Conditions de mise à disposition des EPA
8. Etude sur l'opportunité d'une réorganisation du Conseil d'administration de l'EPADESA

→ Travail préparatoire sur les **5 blocs de compétences** métropolitaines, en vue du projet métropolitain et de la définition de l'intérêt métropolitain.

1. Aménagement de l'espace métropolitain
2. Politique locale de l'habitat
3. Politique de la ville
4. Développement et aménagement économique [d'intérêt métropolitain]
5. Protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

2. Composition

La mission de préfiguration est **coprésidée par le représentant de l'Etat dans la Région Ile-de-France et le Président de Paris Métropole**. Elle est composée de **deux collègues** :

a. **celui des élus**, composé lui-même :

- Des maires des communes de petite couronne (*soit 124 personnes représentant + 45 potentielles supplémentaires en fonction de l'adhésion ou non de leurs communes à la MGP*) ;
- Du maire de Paris, de conseillers de Paris, ou de leurs représentants (*soit ? personnes*) ;
- Des présidents des conseils généraux des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, ou de leurs représentants (*soit 7 personnes*) ;
- Du président du conseil régional d'Île-de-France, ou de son représentant, ainsi que d'un conseiller régional (*soit 2 personnes*) ;
- Des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou de leurs représentants (*soit 18 personnes*) ;
- Du président et du co-président du syndicat mixte d'études Paris Métropole, ou de leurs représentants (*soit 2 personnes*) ;
- De deux députés et de deux sénateurs (*soit 4 personnes*).

Ce collège compterait donc **hors Paris**, dont on ignore aujourd'hui le nombre de représentants qui seront délégués à la mission de préfiguration:

- au minimum 157 membres.
- au maximum 202 membres.

A noter, aujourd'hui le collège des maires diffère de la composition de Paris Métropole sur le même périmètre par **20 communes** non adhérentes (BOISSY-SAINT-LEGER ; CHARENTON-LE-PONT ; CHENNEVIERS-SUR-MARNE ; COUBRON ; GOURNAY-SUR-MARNE ; MANDRES-LES-ROSES ; MAROLLES-EN-BRIE ; NOISY-LE-GRAND ; ORMESSON-SUR-MARNE ; PAVILLONS-SOUS-BOIS ; PERIGNY ; PLESSIS-TREVISE ; SAINT-MAUR-DES-FOSSES ; SAINT-MAURICE ; SANTENY ; SUCY-EN-BRIE ; THIAIS ; VILLEMOMBLE ; VILLENEUVE-LA-GARENNE ; VILLENEUVE-LE-ROI).

Et **3 communautés d'agglomération ou de communes** (CA SUD-DE-SEINE ; CC CHATILLON-MONTROUGE ; CA MONT-VALERIE).

b. **celui des partenaires socio-économiques.**